



2026-01-02/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des interventions de maintenance et de dépannage sur réseau d'éclairage public pour le compte du SIEL par SOBECA – 15 Bld des Mineurs à Roche-la-Molière (42230), de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur toutes les rues et voies de la commune ;

A R R E T E

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an, la société SOBECA pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des interventions de maintenance et de dépannage sur réseau d'éclairage public sur toutes les rues et voies en agglomération de la commune.

Article 2 : l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : une signalisation appropriée sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la société SOBECA (Responsable T. PELISSIER 06 64 81 21 15) qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN.
- t.pelissier@sobeca.fr
- a.noiville@sobeca.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 2 janvier 2026
Le Maire,
Pierre DREVET.

